

AFFIDAVIT DE STÉPHANE GAUTHIER

Je, soussigné, Stéphane Gauthier, président de Transelec/Common inc. (« **TCI** »), domicilié et résidant pour les fins des présentes [REDACTED]

[REDACTED] affirme solennellement ce qui suit :

Le Groupe TCI

1. TCI, ses filiales et autres entités liées (le « **Groupe TCI** ») constituent un groupe d'entreprises de construction très important au Québec et détenu à 100 % par des intérêts québécois.
2. Ces entreprises évoluent plus particulièrement dans le domaine des travaux électriques, de génie civil et de télécommunications.
3. Le Groupe TCI a été fondé en 1978 et n'a cessé de croître depuis, par le biais de l'acquisition de nombreuses entreprises œuvrant dans des secteurs liés à ses activités.
4. Depuis près de 35 ans, les efforts du fondateur, M. Claude Gauthier, des administrateurs de l'entreprise et de moi-même, ont permis à TCI de devenir le deuxième plus important employeur auprès de la Commission de la construction du Québec.
5. Depuis l'acquisition récente des actifs du Groupe Hexagone, le Groupe TCI compte aujourd'hui plus de 3 000 employés, dont près d'une centaine à l'emploi de Néoelect inc. (« **Néoelect** »).
6. Dans le cadre de ses activités, le Groupe TCI crée également de nombreux autres emplois auprès de ses sous-traitants et fournisseurs du Québec.
7. De plus, le Groupe TCI, de même que Néoelect depuis son acquisition par TCI, démontrent des résultats financiers stables années après années.

Les transactions menant à la structure corporative actuelle

8. TCI a acquis les actifs de Néoelect en 2005, par le biais d'une société dont les administrateurs et dirigeants étaient issus du Groupe TCI.
9. Les anciens administrateurs et dirigeants de Néoelect, qui demeuraient à l'emploi de celle-ci pendant la période de transition à la suite de cette acquisition, ont définitivement cessé d'exercer quelque fonction de gestion que ce soit à compter de 2006.
10. En 2008, TCI a également acquis les actions de Groupe Le Saux Ltée (le « **Groupe Le Saux** »), qui était l'actionnaire unique de J.L. Le Saux Ltée (« **J.L. Le Saux** ») et Les fibres optiques du Québec (« **Fibres optiques du Québec** »). À l'époque, ces entreprises ne représentaient qu'une faible proportion du chiffre d'affaires du Groupe TCI, soit moins de 10 % annuellement, et cette proportion est encore moindre aujourd'hui.

11. Néolect, Groupe Le Saux, J.L. Le Saux et Fibres optiques du Québec ont été restructurées et fusionnées en 2010 et Néolect est devenue la plus importante entreprise spécialisée sur le marché pour les travaux de construction dans les domaines de l'éclairage extérieur, de la supersignalisation et de la canalisation.

Le Groupe TCI et Néolect satisfont aux exigences élevées d'intégrité

12. Je nie avoir été présent à la rencontre prétendument tenue en 2006 à laquelle Daniel Niding a fait référence lors de son témoignage.
13. Ce sont le volume d'achat important de Néolect, de même que l'historique de « bon payeur » du Groupe TCI auprès de ses fournisseurs qui ont permis à Néolect d'avoir accès à de meilleurs prix auprès de ses fournisseurs.
14. Selon mes vérifications, à la connaissance des dirigeants et des administrateurs actuels de Néolect, celle-ci n'a participé à aucune collusion.
15. D'abondant, les parts de marché du Groupe TCI ainsi que le pourcentage de succès au terme des processus d'appel d'offres sont demeurés stables.
16. Le Groupe TCI et ses dirigeants et administrateurs jouissent d'une excellente réputation dans l'industrie de la construction et, plus généralement, dans le milieu des affaires québécois et dans leur communauté.
17. D'ailleurs, l'Autorité des marchés financiers, à la suite des vérifications effectuées par l'Unité permanente anti-corruption, a jugé que plusieurs sociétés du Groupe TCI, soit TCI, Néolect, Groupe TNT inc. et Consortium Transar s.e.n.c., satisfaisaient aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre et celles-ci ont obtenu leur autorisation de contracter et de sous-contracter avec les organismes publics.

Préjudice sérieux et irréparable

18. Un préjudice sérieux et irréparable sera causé à des tiers innocents, soit les dirigeants et administrateurs actuels de Néolect, l'ensemble des entités du Groupe TCI et les quelques 3 000 employés de celles-ci, dans l'éventualité où la Commission tirerait des conclusions défavorables ou de mauvaise conduite à l'encontre de Néolect ou de J.L. Le Saux.
19. Il importe de souligner que Groupe TCI est une entreprise d'envergure nationale.
20. Les sociétés du Groupe TCI exécutent des travaux partout au Canada, avec une concentration importante à travers l'ensemble du territoire québécois, et non uniquement dans une ou des régions ou municipalités particulières.
21. De plus, le Groupe TCI exécute des projets publics ainsi que des projets privés.

22. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que Néolect soit un chef de file dans son domaine et elle est fière d'être si souvent la plus basse soumissionnaire conforme.

ET J'AI SIGNÉ :



STÉPHANE GAUTHIER

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
À Montréal, ce 30 avril 2015



Commissaire à l'assermentation
pour le Québec et à l'extérieur du Québec